



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2026 - 13

CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE D'UN CONCERT
AU SEIN DU « LOGIS »
DE LA COMMUNE DE DOURGES.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin de la mise à disposition gracieuse de l'espace extérieur du « Logis » sur la commune de Dourges,

CONSIDERANT la proposition de l'Association « EPCC 9-9 BIS »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'Association « EPCC 9-9 BIS » sise Chemin du Tordoir – CS 50163 – 62590 BETHUNE, pour la mise à disposition gracieuse du « Logis » le dimanche 12 avril 2026, selon un planning prédéfini.

Article 2 : La convention prend effet à compter de sa date de signature, soit le 18 mars 2026.

Article 9 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 01 avril 2026

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com